



Communiqué de presse

Paris, le 2 mars 2015

L'ACPR salue la publication par l'EIOPA des courbes de taux d'actualisation dans le cadre de la phase préparatoire à Solvabilité II

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a publié le 28 février [les courbes de taux d'actualisation applicables sous Solvabilité II](#). Elle a souhaité publier ces informations en amont de l'entrée en application de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016, afin de permettre aux organismes d'assurance et de réassurance de se préparer à la mise en œuvre du nouveau régime prudentiel.

Les courbes des taux publiées servent à l'actualisation des engagements d'assurance et de réassurance afin que le montant de provisions techniques reflète leur valeur de transfert. Essentielles pour l'évaluation de la solvabilité et de la situation financière des organismes d'assurance et de réassurance, elles permettront d'assurer un calcul harmonisé des provisions techniques au sein de l'Union européenne.

Ces courbes sont libellées dans les monnaies de 52 pays et sont fournies avec et sans correction pour volatilité. Un fichier contient également les spreads fondamentaux nécessaires au calcul de l'ajustement égalisateur. Une documentation technique destinée à rendre transparente la méthodologie, les hypothèses et les données utilisées complète l'ensemble publié par l'EIOPA. Ces éléments ont été élaborés en tenant compte des commentaires recueillis lors de la consultation publique qui s'est tenue en novembre 2014.

Les courbes de taux publiées ont été établies au 31 décembre 2014. Elles seront suivies au mois de mars par les courbes établies au 31 janvier et 28 février 2015, après quoi la mise à jour se fera mensuellement à partir du mois d'avril.

Sandrine Lemery, Première secrétaire générale adjointe de l'ACPR, a déclaré : « *La publication par l'EIOPA des courbes des taux sans risque est une avancée déterminante dans la mise en place de Solvabilité II et l'harmonisation des règles prudentielles s'appliquant au marché européen de l'assurance. L'effort fait par l'EIOPA pour rendre transparente la méthodologie de construction des courbes et des mesures branches longues doit être salué. Je souhaite que les organismes français fassent le plus grand usage de ces informations dans le cadre de leur préparation sachant que leur utilisation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016.* »

L'EIOPA a également publié un [tableau destiné à recueillir les questions éventuelles](#).

À propos de l'ACPR : *Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.*